

SERVICES IMMOBILIERS ET AGENCES D'ASSURANCES

Meloche Monnex Assurance et Services Financiers inc. et Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance (Montréal)

et

Teamsters Québec, local 931 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-1833

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Agences d'assurances
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
272
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 177; hommes : 95
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : services financiers et bureau
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2013
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2014
- **Date de signature** : 10 février 2014
- **Durée de la semaine normale de travail**
35 heures/sem.

• Salaires

1. Classe 1

Date	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	23 230 \$
Salaire/année Max.	34 850 \$

2. Conseiller en assurances – classe 6, 150 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	37 640 \$
Salaire/année Max.	56 460 \$

3. Classe 7

Date	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	42 460 \$
Salaire/année Max.	63 680 \$

Augmentation salariale

Le salarié reçoit une augmentation de salaire basée sur la performance. L'augmentation accordée varie de 0 à 3,5 %.

Bonus

Il existe un régime de prime non conventionné qui permet au salarié admissible de recevoir jusqu'à 4 % en bonus, selon les modalités prévues.

• Primes

Affectation temporaire : le salarié affecté temporairement à une fonction autre que la sienne pour plus de cinq jours consécutifs a droit au plus avantageux entre le salaire minimum de l'échelle du poste qu'il occupe ou une augmentation de 2,25 % de son salaire normal, pour le temps affecté à cette fonction.

Quart : 2,25 \$/heure travaillée entre 18 h et minuit – salarié dont l'horaire de travail régulier inclut des heures entre 18 h et minuit

Disponibilité : 1,75 \$/heure – salarié qui demeure en disponibilité après sa journée ou sa semaine de travail, selon les modalités prévues

Rappel

Le salarié qui est rappelé pour revenir au travail est rémunéré pour un minimum de 3 heures, selon les modalités prévues.

• Allocations

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur

Examen médical : lorsque l'employeur exige qu'un salarié se soumette à un examen médical, il en rembourse les frais selon les modalités prévues.

Repas en heures supplémentaires : une période de repas de 30 minutes et une indemnité de repas de 10 \$ sont payées au salarié qui doit travailler deux heures avant ou après sa journée normale ou après chaque période de quatre heures de travail effectuée le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Formation

L'employeur rembourse au salarié régulier admissible les frais de cours et d'examen suivis, réussis et qui ont été autorisés par l'employeur, selon les modalités prévues.

Association professionnelle

L'employeur paie les cotisations des corporations ou associations professionnelles auxquelles les salariés adhèrent pour exercer leur travail ou profession, sous condition que les sommes aient été autorisées par écrit au préalable par l'employeur.

- **Jours fériés payés**

11 jours/année – salarié régulier

- **Congés mobiles**

5 jours/année – 3 jours peuvent être fractionnés en demi-journées et 2 jours en heures

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée
1 an	15 jours
5 ans	20 jours
14 ans	25 jours

- **Congés sociaux**

Congés de décès

10 jours ouvrables – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint

5 jours ouvrables – lors du décès de son père ou de sa mère

3 jours ouvrables – lors du décès de son frère, de sa sœur, de son beau-père, de sa belle-mère, du conjoint de son père ou de sa mère

1 jour, pour les funérailles – lors du décès de son beau-frère, de sa belle-sœur, de son grand-père, de sa grand-mère, de son gendre, de sa bru, de son petit-fils ou de sa petite-fille

N. B. – Le salarié a droit à une journée supplémentaire si le décès ou les funérailles ont lieu à plus de 300 km de sa résidence.

Congé pour mariage : 2 jours, à l'occasion de son mariage

Juré, candidat juré ou témoin

Le salarié qui est appelé à agir comme juré ou candidat juré ou à comparaître comme témoin dans une cause civile ou criminelle où il n'est pas l'une des parties reçoit la différence entre l'indemnité ou les honoraires qui lui sont versés et son salaire réel.

Droits parentaux

Le congé de maternité, le congé parental et le congé d'adoption seront accordés conformément aux dispositions des lois de la province de Québec.

Congé de naissance

5 jours, dont 2 sont payés

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié régulier qui a terminé sa période d'essai a droit à un crédit maximum de huit jours de congé de maladie qui sont payables, mais qui ne peuvent être reportés à l'année suivante.

Les congés non utilisés au 31 décembre de l'année en cours seront payés à 75 ou 100 % de leur valeur, en fonction du nombre de journées restant, sur la première paie du mois de février de l'année suivante, selon les modalités prévues.

2. Régime de bien-être

L'employeur verse annuellement 1 000 \$ au Régime de bien-être du syndicat, selon les modalités prévues. Le but de ce programme spécial est de venir en aide aux salariés qui peuvent avoir des problèmes sociaux, tels que l'alcoolisme ou la toxicomanie, des problèmes qui nuisent à leur qualité de vie personnelle ou professionnelle, ainsi que pour les aider à mettre sur pied des activités sociales, pour lesquelles l'aide est approuvée par le syndicat.

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur.